

REGLEMENT DE L'ÉPREUVE
6 HEURES D'ELANCOURT 2024 / TELETHON
01/12/2024

SOMMAIRE

ARTICLE 1. L'ÉPREUVE

ARTICLE 2. INSCRIPTIONS ET REVERSEMENT BENEFICES

ARTICLE 3. DÉROULEMENT

ARTICLE 4 – CERTIFICAT MEDICAL

ARTICLE 5. LITIGES ET ABANDON

ARTICLE 6. ANNULATION D'ENGAGEMENT

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ

ARTICLE 8. CÔTÉ PRATIQUE

ARTICLE 9. RAVITAILLEMENT ET RESTAURATION

ARTICLE 10. UTILISATION D'IMAGE

ARTICLE 11. DROIT DE L'ORGANISATION

ARTICLE 12. SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

ARTICLE 13. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Article 1 - L'ÉPREUVE

L'épreuve « *6 HEURES D'ELANCOURT* » est un événement organisé par les associations Vivre A La Clef (VALC) et Association Animation de l'Agiot (3A) dans le cadre du Téléthon 2024. Il s'agit d'une course d'endurance d'une durée de 6 heures en relais par équipe de 2 à 8 coureurs, sur une boucle d'environ 2 km que chaque équipe tentera de couvrir un maximum de fois.

L'épreuve se déroule dans la Coulée Verte d'Elancourt (78).

Elle est à allure libre, aucune qualification n'est exigée. Les relais sont libres dans le temps, mais ils doivent impérativement s'effectuer dans une zone prévue à cet effet dans le gymnase Pierre de Coubertin.

Date de l'épreuve : Le 1^{er} décembre 2024

Départ de l'épreuve : 10 heures

Fin de l'épreuve : 16 heures

Article 2 - INSCRIPTIONS ET REVERSEMENT BENEFICES

Les inscriptions seront ouvertes le 18 octobre 2024. Le montant est de 6 € par participant à la course, quel que soit le nombre de participants par équipe.

L'ensemble des bénéfices de cet événement sera reversé à l'Association Française contre les Myopathies (AFM-Téléthon) dans le cadre du Téléthon 2024.

Le montant de l'inscription comprend le dossard et le ravitaillement.

Les inscriptions se font par équipe complète via « Hello Asso », ou par envoi de dossier à l'adresse (via le bulletin d'inscription) :

3A
6h d'Elancourt
Maison des Sports P. Letoublon
3 avenue Guy Boniface
78990 ELANCOURT

Les inscriptions des participants sont ouvertes à toutes les personnes de 16 ans et plus.

Pour tout coureur de 16 et 17 ans, une autorisation parentale sera nécessaire en complément.

NOTA : INSCRIPTION LIMITÉE À 300 participants.

Article 3 - DÉROULEMENT

Le retrait des dossards aura lieu à compter de 8h30 le jour de la course sur le lieu de l'épreuve (gymnase Pierre de Coubertin à Elancourt (78)).

Le départ sera donné à 10h00 et le dernier relais devra être pris avant 16h00. Toute boucle entamée devra être terminée pour être prise en compte.

Le vainqueur sera l'équipe ayant réalisé le plus grand nombre de tours terminés.
En cas de nombre de tours identiques, les équipes seront considérées comme ex aequo.

Le suivi de l'épreuve se fait par comptage manuel.

Un ravitaillement est assuré par l'organisation au village de l'épreuve dans la zone relais.

Les changements de relais sont à convenance dans une zone prévue à cet effet (minimum 1 tour de circuit).

Article 4 – CERTIFICAT MEDICAL

Les justificatifs médicaux possibles seront au choix :

- la licence FFA ou la licence compétition FSCF, FSGT et UFOLEP avec la mention "athlétisme" pour les licenciés
- une copie d'un certificat médical, datant de moins de 1 an précisant la notion d'aptitude à la course

à pied en compétition, sport en compétition ou athlétisme en compétition.

- à défaut, un parcours de prévention Santé de moins de 3 mois disponible sur le site suivant

<https://pps.athle.fr/>

Aucun dossier incomplet ne sera enregistré.

Article 5 - LITIGES ET ABANDON

L'organisation se réserve le droit de mettre hors course un concurrent dans un mauvais état de santé et d'exclure un concurrent ayant fait preuve d'incivilité envers un bénévole ou toutes autres personnes de l'encadrement, aussi tout participant pour mauvais comportement envers autrui, discourtoisie, imprudence, ne respectant pas le code de la route.

Il est interdit de jeter bouteilles, papiers, tubes de gel vide et autre détritrus sur la voie publique.

En cas de litige, seul le Directeur de course réglera les problèmes éventuels et ses décisions seront sans appel.

Les accompagnateurs à vélo ou autres sont interdits, les participants accompagnés seront sanctionnés de 2 tours de pénalité et disqualifiés à la seconde récidive.

Article 6 - ANNULATION D'ENGAGEMENT

Tout engagement est ferme et définitif et afin d'éviter toute contestation, aucune demande d'annulation d'engagement ne pourra être exprimée sauf cas de force majeure et sous arbitrage de l'organisation. La demande devra parvenir par courrier mail à jufredon@orange.fr

Article 7 - RESPONSABILITÉ

Les organisateurs sont couverts par une assurance.

L'organisation décline toute responsabilité en cas, d'accident ou de défaillance suite à un mauvais état de santé du participant, d'accident provoqué ou subit consécutif au non-respect du code de la route (respectez et faites respecter le code de la route), de perte ou de vol d'objets ou de matériel.

Article 8 - CÔTÉ PRATIQUE

Le parking du gymnase Pierre de Coubertin sera ouvert et disponible à tous les participants pendant toute la journée du 1^{er} décembre. Des toilettes seront à disposition pendant l'épreuve dans le gymnase Pierre de Coubertin.

ARTICLE 9 - RAVITAILLEMENT ET RESTAURATION

Veillez au respect de l'environnement en pensant à jeter vos emballages dans les poubelles mises à disposition au départ de la course, sur le parcours et à l'arrivée.

Une buvette payante sera établie au gymnase de Coubertin durant toute la durée de l'épreuve.

Article 10 - UTILISATION D'IMAGE

Tout coureur participant aux *6 HEURES d'ELANCOURT 2024* autorise expressément les organisateurs et la mairie d'Elancourt ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 11 - DROIT DE L'ORGANISATION

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit, ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 12 - SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

Chaque coureur s'engage à apporter son aide et à alerter l'organisation de tout incident et toute difficulté rencontrée par d'autres participants pendant la course.

L'organisation prévoit des modalités d'intervention pour venir en aide aux participants sur le parcours en cas de besoin.

Article 13 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et de l'ensemble des articles qui le composent. Il en accepte toutes les clauses.

Tout participant dont le comportement sera en contradiction avec ce règlement fera l'objet d'une exclusion de la course.

En cochant la case « J'ai lu et j'accepte le règlement 2024 », chaque concurrent s'engage à respecter chaque article du présent règlement.